



Syndicat de
l'enseignement
de la Mauricie

INFO-SEM

Mot du président

Le mois de juin frappe à notre porte, achevant ainsi une année remplie de nombreux défis. Je profite de ces quelques lignes pour souligner votre travail exceptionnel, dans des conditions parfois difficiles. Notre profession fait face à de nombreux changements en peu de temps, nous forçant à nous réajuster constamment. C'est pourquoi votre opinion doit devenir le centre de nos décisions syndicales. Dans ce contexte, le colloque de la FSE, Maîtres de notre profession, prend tout son sens. Aussi, bien que nous soyons conscients que

votre quotidien se trouve bien chargé, nous vous soumettrons à quelques reprises des consultations concernant votre réalité. Que ce soit au niveau provincial ou régional, votre opinion forge nos orientations et contribue à augmenter notre cohérence. Et comme le prochain cycle de négociation se prépare, nous vous demanderons votre contribution pour préparer des demandes syndicales inspirées de vos besoins.

Les prochaines élections seront une autre opportunité de faire valoir notre opinion.

La CSQ, dans une approche non partisane, propose des capsules d'information concernant les enjeux touchant directement les membres, mais aussi le reste de la population. Cette démarche a aussi comme objectif d'encourager le dialogue social et ainsi, stimuler l'intérêt pour le processus démocratique. Vous pouvez accéder au site internet à l'adresse suivante: <https://www.lacsq.org/ca-nous-regarde/>.

Je termine en vous souhaitant une belle fin d'année, et un repos estival bien mérité!



Les 30 avril et 1er mai derniers, une délégation du SEM vous a représentés au colloque de la fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ). Plusieurs thèmes ont été abordés, notamment l'intelligence artificielle en éducation, le code d'éthique, repenser la formation initiale et l'insertion professionnelle ainsi qu'exercer son leadership professionnel.



Sur la photo: 1ere rangée; Julie Veillette, Kim Boisjoly, Sabrina Bellemare, Sonia Dorion, Julie-Annie Lefebvre, Martin Veillette.

2e Rangée; Pierre-Luc Bouchard, Benoit St-Onge, Guillaume Tousignant et Patrick Deschênes, Président.

Congés spéciaux et congés pour décès

Vous êtes nombreux à nous demander comment s'appliquent les congés spéciaux lors du décès d'un de vos proches. Plusieurs particularités sont à considérer et il y a quelques erreurs à éviter afin de bien bénéficier de ce congé dans ces moments douloureux. Selon la clause 5-14.02 de la convention collective, il est possible de bénéficier d'un congé pour décès, le nombre de jours varie entre 1 et 7 jours selon le lien du défunt avec vous. Toutefois, il est important de comprendre les règles qui encadrent ces congés. Tout d'abord, deux choix s'offrent à vous;

1- À compter du décès

Il est possible de prendre le congé à partir du jour du décès. Vous avez alors (X) jours **consécutifs** à partir de la date du décès. Ce sont des **jours du calendrier**, donc les fins de semaine et les journées fériées sont à considérer dans le calcul. De plus, comme les congés doivent être consécutifs et collés sur la journée de décès, il est impossible de travailler entre ces journées. À noter que si vous choisissez cette option, il est possible de prendre une journée parmi celles octroyées pour la journée de la cérémonie si elle est pendant une journée de travail.

2- À partir de la cérémonie

Il est possible de prendre le congé collé sur la journée de la cérémonie. Vous avez alors (X) jours consécutifs incluant la journée de la cérémonie. Les congés peuvent être avant ou après la cérémonie. Ce sont des jours du calendrier, donc les fins de semaine et les journées fériées sont à considérer dans le calcul.

Il est important de nous appeler afin de faire le bon choix et éviter les mauvaises surprises.

Congé pour forces majeures

Il existe différents congés pour forces majeures dans la convention. Voici les principaux;

- 1) Maladie grave du conjoint, de son enfant, de son père ou de sa mère attestée par un certificat médical;
- 2) Visite, en situation d'urgence, chez un dentiste. L'attestation d'urgence est alors exigée;
- 3) Règlement de procédures relatives à son divorce ou à sa séparation;
- 4) Journée des funérailles lors du décès de l'ex-conjoint pour accompagner les enfants;
- 5) Tout autre motif jugé valable par la direction générale ou la direction des ressources humaines; des balises concernant les raisons et la durée des congés ci-dessus peuvent être abordées en CRT. Dans tous ces cas, l'enseignant doit fournir la preuve de ces faits.

- 6) Visite chez un spécialiste membre de la Fédération des médecins spécialistes du Québec ou examen à l'hôpital pour test de diagnostic et de contrôle ;

Après épuisement des congés de maladie de l'année en cours (5-10.36 A) :

- 7) Visite chez un spécialiste membre de la Fédération des médecins spécialistes du Québec ou un examen à l'hôpital de son conjoint, de son enfant, de son père ou de sa mère qui nécessite la présence de l'enseignant.

Pour les visites d'un spécialiste ou examens à l'hôpital prévus en 6) et 7).

À proximité (Mauricie), un maximum de 0,5 jour peut être autorisé et un maximum d'un (1) jour peut être autorisé pour ces derniers à l'extérieur de la région. Pour les secteurs de La Tuque et Parent, tous les visites ou examens à l'hôpital prévus en 6) et 7) à l'extérieur de ces secteurs peuvent être autorisés avec un maximum d'un (1) jour.

Pour les examens prévus en 6) et 7), une attestation officielle de l'hôpital doit être fournie.

Pour les visites prévues en 6) et 7), une attestation officielle du bureau du spécialiste doit être fournie.

UNE LOI INCONSTITUTIONNELLE, ARBITRAIRE ET INÉQUITABLE.



La CSQ demande aux tribunaux de se positionner sur la constitutionnalité de certains articles de la Loi 4 nommée faussement : Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail. Comme trop souvent, la CAQ se cache derrière de faux prétextes pour empiéter sur les droits des travailleurs durement acquis au fil des années.

Sans tomber dans les détails de l'argumentation, il apparaît clair que plusieurs droits fondamentaux, dont la liberté d'expression, d'association et de penser, se trouvent réduits par cette loi.

De plus, certaines dispositions imposent une lourdeur administrative induite aux organisations syndicales. Ce qui représente des coûts non justifiés en dépenses comptables pour toutes les organisations syndicales, incluant le SEM. Pourtant, nos pratiques présentes offrent une transparence jamais contestée. Qui plus est, les organisations patronales ne subissent pas les mêmes contraintes.

Cette contestation s'ajoute à d'autres recours déposés contre la Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out et la Loi visant l'amélioration de certaines lois du Travail. Toujours caché sous un nom qui frôle la démagogie, le but reste le même; réduire le pouvoir d'action des syndicats, donc des travailleurs.



Pour faire suite à l'article dans le journal précédent, La CSQ lancera une grande campagne d'offensive contre la violence en milieu scolaire dès l'automne.

De plus, suite à notre récent travail lors d'une assemblée de délégués, nous avons apporté nos réflexions au comité SST du CSS de l'Énergie. À la lumière de nos observations ainsi que des réflexions apportées par le personnel de soutien, le comité SST travaillera sur cet enjeu omniprésent dans nos milieux cet automne. Nous allons commencer nos travaux en nous basant sur les documents partagés dernièrement sur le microsite de la CSQ. Nous vous invitons à les consulter et vous en servir dès maintenant; <https://www.lacsq.org/dossiers/agir-contre-la-violence-en-milieu-scolaire/>.

DATES IMPORTANTES À VENIR

- 19 mai : demande pour participer à la séance des mouvements volontaires.
- 2 juin: séance d'information pour les statuts précaires
- 9 juin : mouvement volontaire E1
- 22 juin : Surplus et mouvement volontaire E2
- 26 juin: bassin d'affectation des nouveaux E2
- Avant le 15 juin: affectation des spécialistes du primaire
- Avant le 18 juin: répartition provisoire de présentation de cours et leçons.
- 6 août: bassin des contractuels

Rejoignez-nous sur Facebook et
notre site WEB:



L'IA en éducation : promesse d'appui, devoir de vigilance

En mars dernier, nous avons pris part au [Forum national sur l'intelligence artificielle de la CSQ], un rendez-vous qui a mis en lumière les bouleversements déjà bien réels de l'IA dans les milieux de travail. La réflexion s'est poursuivie lors du colloque de la [FSE-CSQ], où la question de l'intelligence artificielle en enseignement a été abordée sous l'angle des usages concrets, des enjeux éthiques et de l'autonomie professionnelle. De ces échanges ressort une conviction simple : l'IA peut soutenir le travail enseignant, mais elle ne doit jamais se déployer sans balises, ni au détriment du jugement humain.

Des dérives bien réelles

Derrière la promesse d'efficacité, certaines dérives inquiètent déjà. L'IA peut servir à automatiser des décisions touchant l'embauche, la surveillance ou l'évaluation du travail. Dans le réseau de l'éducation comme ailleurs, il faut se demander qui paramètre ces outils, sur quelles données ils reposent et quelles logiques ils imposent. Lorsqu'un système commence à orienter les décisions sans transparence, c'est l'autonomie professionnelle qui s'effrite et, avec elle, la confiance nécessaire à l'exercice du métier.

Un outil utile, mais exigeant

L'attrait de l'IA tient à sa rapidité : elle synthétise, reformule, propose des pistes et donne parfois l'impression de faire gagner un temps précieux. Mais cette efficacité apparente a un coût.

Les systèmes génératifs peuvent produire des informations inexactes, inventer des références ou présenter comme fiables des contenus qui ne le sont pas. Autrement dit, chaque réponse doit être vérifiée. Et cette contre-vérification, loin d'alléger systématiquement la tâche, peut au contraire l'alourdir.

Cela dit, plusieurs membres y voient aussi un levier intéressant. Bien encadrée, l'IA peut aider à préparer du matériel, à structurer des séquences d'apprentissage, à générer des exemples ou à soutenir certaines tâches répétitives. Elle peut même, dans certains contextes, offrir un accompagnement supplémentaire aux élèves. Encore faut-il disposer de formations adéquates, d'outils validés et d'un cadre d'utilisation clair. Les constats mis de l'avant par la [FSE-CSQ] vont d'ailleurs dans ce sens : le personnel enseignant réclame davantage de balises, de ressources et de soutien pour intégrer l'IA sans improvisation.

Une chose demeure toutefois non négociable : l'IA ne remplacera ni la relation pédagogique, ni la sensibilité professionnelle, ni le jugement enseignant. L'école ne se résume pas à produire des réponses rapides. Elle repose sur l'accompagnement, l'écoute, la compréhension des parcours et l'évaluation nuancée des apprentissages. Si la technologie doit prendre une place, ce devrait être pour libérer du temps au profit de ce qui compte vraiment : la présence humaine auprès des élèves.

Reste que l'apprentissage d'un usage avisé et responsable de cette technologie s'ajoute à une tâche déjà lourde. Il faut aussi demeurer attentif à un autre risque, plus diffus mais bien réel : celui de la paresse intellectuelle.

Lorsqu'un outil pense, rédige et structure à notre place, il peut affaiblir peu à peu les réflexes critiques et les compétences que l'école a précisément pour mission de développer.

Ces préoccupations se manifestent avec encore plus d'acuité dans le secteur de l'enseignement supérieur, où plusieurs personnes rapportent une impression d'alourdissement de la charge de travail. La correction, en particulier, devient un terrain sensible : il faut distinguer l'aide légitime de la tricherie, reconnaître les productions artificielles et préserver l'intégrité de l'évaluation. Là encore, l'IA ne simplifie pas toujours le travail; elle le transforme, et cette transformation exige du temps, du jugement et des règles claires. Comme organisation syndicale, nous ne plaçons ni pour le rejet réflexe ni pour l'enthousiasme aveugle. Nous demandons des balises claires, des formations accessibles et un encadrement respectueux de l'autonomie professionnelle. L'intelligence artificielle est appelée à prendre plus de place dans nos milieux; raison de plus pour nous assurer qu'elle demeure un outil au service du travail humain, et non l'inverse.



Richard Bergevin, président de la fédération des syndicats de l'enseignement FSE-CSQ était présent lors de notre assemblée de délégués le 14 avril dernier. Il nous a informés des enjeux actuels sur lesquels travaille la FSE notamment, sur la violence, l'IA et le code d'éthique.